

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### BUREAU EXECUTIF DU 12 SEPTEMBRE 2018

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 04 juillet 2018.
3. Souscription du Contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26).
4. Raccordement de sites isolés – modification du plan de financement pour le raccordement de l'établissement thermal de Saint-Laurent-les-Bains (07)
5. Mandat spécial donné à la Présidente pour le Conseil d'Administration et le TRIP automne de l'AVICCA
6. Poursuite de l'engagement du Syndicat sur les sujets Emploi et Formation en accompagnement des entreprises titulaires des marchés
7. Informations et questions diverses.

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 12 septembre à 12 heures 15, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 06 septembre, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie HELMER, Présidente.

**MEMBRES PRESENTS** : Sébastien BERNARD, Sandrine GENEST, Jean-Marc BOUVIER, Didier-Claude BLANC, Pierre MAISONNAT, Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian LECERF, Franck SOULIGNAC, Maurice WEISS.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES (POUVOIR DONNE)** : Philippe LEDER a donné pouvoir à Nathalie HELMER.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Marie FERNANDEZ, Luc CHAMBONNET, Michel PIALET, Hervé SAULIGNAC.

**EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 12 (12 voix) VOTANTS : 12**

**Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.**

### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Didier-Claude BLANC en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

### **2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 04 juillet 2018 :**

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de la dernière séance en date du 4 juillet 2018.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve à l'unanimité le dernier compte rendu.

### **3. Souscription du Contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26).**

La Présidente rappelle qu'ADN est adhérent au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour couvrir en tout ou partie les droits à protection sociale accordés aux agents par leur statut.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le Centre de Gestion avait informé la structure d'une future mise en concurrence pour une prise de couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération N°201804 en date du 7 février 2018 le Bureau Exécutif avait décidé de participer à la nouvelle mise en concurrence organisée par le CDG26.

A l'issue de la consultation réalisée ce premier semestre 2018, le Centre de Gestion a attribué ce nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires à :

- **CNP ASSURANCE** (*assureur*) / **SOFAXIS** (*gestionnaire*).

**La note de présentation du CDG26 est jointe au présent rapport.**

**La durée est de 4 ans pour la période 2019 à 2022.**

**Il convient de noter 3 options :**

**Option 1**

**TOUS LES RISQUES,**  
avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.95 %**

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Option 2**

**TOUS LES RISQUES,**  
avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.20 %**

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Option 3**

**TOUS LES RISQUES,**  
avec une franchise de **30 jours** par arrêt sur l'ensemble des Indemnités Journalières (sauf pour le capital décès et les frais médicaux) à un taux de **3.70 %**

**Après échange avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage assurance du syndicat, ACE consultant, il est observé que les taux sont ceux du marché.**

Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est faible au sein du Syndicat ( 4.68 jours par agent)

De plus nous pouvons noter que suite à un accident du travail ou même en cas de maladie ordinaire, le Syndicat n'effectue que très peu de remplacement le jour même ni même dans les 15 ou 30 jours.

Aussi et pour ces motifs, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**  
Courtier : **SOFAXIS**  
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Option 2**

**TOUS LES RISQUES,**  
avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.20 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité

(y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

**Article 2** : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 3** : autorise la Présidente à signer les conventions en résultant ainsi que tous les actes permettant la mise en œuvre et l'exécution.

#### **4. Raccordement de sites isolés – modification du plan de financement pour le raccordement de l'établissement thermal de Saint-Laurent-les-Bains (07)**

La Présidente rappelle que lors du Bureau Syndical du 7 juin 2016, il avait été acté la réalisation d'une extension du réseau de fibre optique sur la commune de Saint-Laurent-les-Bains, afin de raccorder l'établissement thermal. Le montant total alors estimé de cette réalisation était de 200 000 € HT pour 5 km de linéaire de génie civil à créer et 1,5 km de linéaire en infrastructure existante.

La particularité de cette opération résidait dans le fait qu'il était prévu qu'elle soit entièrement financée par la collectivité ayant sollicité sa mise en œuvre (Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises), afin de résoudre la problématique d'accès au très haut débit d'un acteur représentant un pan majeur de l'activité économique et de l'attractivité de son territoire. Il convient d'ailleurs de noter que cette collectivité a changé de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour devenir la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

Par ailleurs, lors du Bureau Syndical du 9 novembre 2017, il a été acté d'une nouvelle source de financement en provenance de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre d'une convention cadre de développement territorial pour la période 2017-2021 intitulée « Pacte Régional pour l'Ardèche », identifiant quatre sites distincts, dont l'établissement thermal de Saint-Laurent-les-Bains. Cette convention prévoit que la Région apporte son soutien à des opérations de raccordement des sites isolés à hauteur de 50%.

Lors du Bureau Syndical du 3 mai 2018, il a ainsi été acté la modification du plan de financement de l'opération, sur la base d'un nouveau montant total estimé à 225 000 € HT pour environ 6,5 km de linéaire.

Toutefois, depuis cette date, la Région a précisé aux services du Syndicat que sa participation financière sur cette opération serait plafonnée à 100 000 €, en conformité avec le budget prévisionnel annoncé avant la signature du « Pacte régional pour l'Ardèche ».

Il convient donc aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération, afin de faire évoluer la répartition des financements.

Il est par ailleurs rappelé que cette opération nécessitera de conventionner avec l'ONF dans des conditions financières équivalentes à celles rencontrées dans la Drôme et que le

passage sur la parcelle d'un particulier nécessitera la mise en place d'une servitude de passage, entraînant ainsi un délai administratif de 4 mois.

Le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

<b>Coût de raccordement</b>	<b>225 000 € HT</b>
<b>Financement de l'opération</b>	
Région Auvergne Rhône-Alpes	100 000 €
C.C. Montagne d'Ardèche	125 000 €
<b>Total</b>	<b>225 000 €</b>

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser la Présidente à solliciter les financeurs sur la base du plan de financement sus évoqué
- de contractualiser et de passer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.

## 5. Mandat Spécial donné à la Présidente pour le Conseil d'Administration et le TRIP automne de l'AVICCA :

La Présidente rappelle que le Conseil d'Administration de l'AVICCA, dont elle est la Vice-présidente, se tiendra le 9 octobre à Paris, et que le TRIP AVICCA de l'automne se déroulera les 5 et 6 novembre 2018.

Ces évènements sont l'occasion de disposer d'un point sur les différents sujets qui impactent directement les Réseaux d'Initiative Publique dont ADN est aujourd'hui un acteur incontournable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs établissements peuvent prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci.

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix de :

- **DONNER** un mandat spécial à la Présidente pour les déplacements objets de la présente délibération ;
- **CONFIRMER** la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui seront occasionnés à la Présidente sur présentation des justificatifs.

## 6. Poursuite de l'engagement du Syndicat sur les sujets Emploi et Formation en accompagnement des entreprises titulaires des marchés

Depuis 2017, le Syndicat ADN s'implique en faveur de l'emploi local et de la formation des publics aux métiers de la fibre. Le Syndicat s'est également engagé dans une campagne de promotion des métiers afin de répondre aux besoins de la filière et permettre aux entreprises de recruter.

Cette année, le Syndicat souhaite continuer son action de promotion des métiers. A partir d'octobre, ADN participera à plusieurs actions de promotions et de formations aux métiers de la fibre, pour lesquels le Syndicat sollicite les entreprises titulaires des marchés :

- ◆ **Le forum « 1 semaine pour 1 emploi »**
- ◆ **Une journée emploi à Chatuzange-le-Goubet**
- ◆ **Une opération de formation certifiante à destination des jeunes**
- ◆ **Action « Filles ! Garçons ! #numérique »**
- ◆ **Projet expérimental Atout permis et formation fibre**

La Présidente informe également les membres du Bureau Exécutif que le centre de formation de la CCI de l'Ardèche a ouvert ses portes. Une session de formation IRCC (Installateurs de Réseaux Câblés de Communications) est en cours avec 12 stagiaires avec le financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle sera suivie d'un stage de 6 semaines en entreprise. Une deuxième session démarrera à compter du 19 novembre.

La Présidente informe également que la formation au métier de « dessinateurs-projeteurs fibre optique » devrait également être mise en place en novembre.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- Acte de l'engagement et l'accompagnement apporté par le Syndicat dans le cadre de ces différentes actions.
- Acte que cette politique publique s'ajoute au plan de charge de la structure
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes permettant la mise en œuvre.

## **7. Informations et questions diverses :**

- ◆ Suivi des actes de gestion (marchés et convention)
- ◆ Actions de communication
- ◆ Lancement des travaux sur les locaux techniques : point d'avancement
- ◆ Stratégie contractuelle pour les futurs déploiements.